

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Ferme pédagogique d'Ermont : approbation des tarifs de vente de paniers de légumes du potager

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 mars 2024**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/032

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme APARICIO TRAORE

(pouvoir à Mme CABOT)

Mme GUEDJ

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ B)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 19/03/24

Publiée le : 22/03/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES :

Ferme pédagogique d'Ermont : approbation des tarifs de vente de paniers de légumes du potager

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la vente de paniers de légumes du potager de la ferme tout au long de l'année participerait à la valorisation des produits de la ferme pédagogique d'Ermont auprès du public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'appliquer différents tarifs par panier correspondant aux divers volumes de légumes produits en fonction des saisons,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création de tarifs relatifs à la vente de paniers légumes de la ferme pédagogique d'Ermont, garnis selon la production saisonnière, comme suit :
- panier petite taille : 5 euros,
- panier moyenne taille : 8 euros,
- panier grande taille : 12 euros.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**